



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 09 juillet 2021 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le neuf juillet deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. BILLAT Robert, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme DUCOGNON Christelle, M. JUGAND David, M. LABROSSE Gilles, M. MINJOZ Charly, Mme MONEY Sylvie, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés : Mme JAY Anne-Sophie, M. MANDOLFO Damien

Absents :

Pouvoirs : M. AMATI Daniel à M. DUNAND François et Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne à Mme PES Caroline

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 25

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jean-François ROCHAIX, Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

M. DUNAND François est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2021

Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2021-05-001 : Exonération des pénalités prévues au marché de réalisation d'un réservoir incendie à Bonneval Villard-Soffray

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de BONNEVAL a lancé en 2017 une consultation pour les travaux de réalisation du réservoir incendie de Villard Soffray.

Ce marché de travaux a été attribué au groupement BRAISSAND – SCHILTE TP – FELJAS & MASSON pour un montant de 287 332.20 € TTC.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux avait été fixé à 4 mois, à compter du 19 mars 2018, et la réception de chantier est intervenue le 26/04/2021, soit bien postérieur aux prévisions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait une clause relative à l'application des pénalités en cas de retard mais soulève que le retard de ce chantier n'est pas de la responsabilité des entreprises concernées.

Il propose qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard aux diverses entreprises qui sont intervenues sur le chantier concernant les travaux de réalisation du réservoir incendie de Villard Soffray ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-05-002 : Avenants n° 1 pour différents lots du marché d'extension des ateliers municipaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants au marché d'extension des ateliers municipaux pour les lots 1 – 6 - 8 et 9, ainsi que pour la Maitrise d'œuvre.

Maitrise Œuvre :

Titulaire : JML INTERNATIONAL – 89 AVENUE DES SALINES ROYALES – 73 600 MOUTIERS

Le montant total des travaux du marché ayant augmenté il entraîne l'augmentation des prestations de suivi chantier, la plus-value s'élève à **13 300 € HT**

Montant initial du marché HT : 29 220 €

Avenant n°1 HT : 13 300 €

Montant total du marché HT : 42 520 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 45,52 %

Lot 1 : TERRASSEMENT

Titulaire : VORGER TP – ZA DE LA CHARBONNIERE – 55 ALLEES DES VILLAS – 73260 LA LECHERE

Modification des dimensions du regard collecteur des eaux de pluies pour créer une fosse de décantation entraînant une plus-value de **500 € HT**

Montant initial du marché HT : 36 000 €

Avenant n°1 HT : 500.00 €

Montant total du marché HT : 36 500 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 1,38 %

Lot 6 : MENUISERIE

Titulaire : SARL JEROME DURAND – MENUISERIE SAVOISIENNE – 657 ROUTE DES CHENES – ZA DE TERRE NEUVE – 73 200 GILLY SUR ISERE

Ajout de béquilles électroniques sur certaines portes à la demande du MO lors de la réunion du 10-06-2021 entraînant une plus-value de 4 041.69 € HT

Montant initial du marché HT : 15 841.33 €

Avenant n°1 HT : 4 041.69 €

Montant total du marché HT : 19 883.02 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 25,51 %

Lot 8 : ELECTRICITE

Titulaire : FIRMELEC – 33 ROUTE DE freburge – 73 210 AIME LA PLAGNE

- L'appareil n°f du CCTP (projecteur LED de 100 W) n'a pas été chiffré lors de la consultation par l'entreprise FIRMELEC suite à un problème de document informatique.
Cette opération entraîne une plus-value de **653.86 € HT**

- Acceptation de l'option vidéosurveillance + ajout d'une camera
Cette option entraîne une plus-value de **3 010.85 € + 275 € soit 3 285.85 €**

- Acceptation de l'option alarme intrusion

Cette option entraîne une plus-value de **1 692.19 €**

Montant initial du marché HT : 23 292.02 €

Avenant n°1 HT : 5 631.9 €

Montant total du marché HT : 28 924.19 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 24,18 %

Lot 9 : SANITAIRE

Titulaire : SARL H2 EAUX – 47 QUAI SAINT REAL – 73 600 MOUTIERS

Travaux supplémentaires demandés par le bureau de contrôle : clapet coupe-feu sur le réseau VMC.

Modification entraînant une plus-value de **391 € HT**

Montant initial du marché HT : 39 215.4 €

Avenant n°1 HT : 391 €

Montant total du marché HT : 39 606.40 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 1 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants pour le maître d'œuvre et les lots 1 - 6 - 8 et 9 du marché d'extension des ateliers municipaux, pour les montants définis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

DEL.2021-05-003 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le secteur de Molençon Naves

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **secteur Molençon Naves, réseau BT (150 ml)**.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à **21 933,67 € TTC**.

Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **11 977,03 € nets** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette opération d'enfouissement des réseaux secs sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, dans le secteur de Naves Molençon (réseau BT 150 ml) ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

DEL.2021-05-004 : Décision modificative n° 3 - Budget principal 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif a été voté, lors du Conseil Municipal du 19/03/2021, en suréquilibre au niveau de l'investissement (4 038 195.10 € en dépense et 4 739 655.88 € en recette). Il explique qu'il est donc possible, dans la limite où le montant de la dépense d'investissement ne dépasse pas l'excédent issu du vote en suréquilibre, d'adopter une Décision Modificative (DM) en ajoutant uniquement les crédits concernant en dépenses d'investissement.

Il ajoute qu'il n'est donc pas nécessaire d'équilibrer la Décision Modificative.

En effet, il suffit qu'en fin d'année le Budget (Budget Primitif + Décisions Modificatives ou Budgets Supplémentaire le cas échéant) soit équilibré (ou en suréquilibre) au niveau du Fonctionnement et de l'investissement.

Monsieur le Maire explique que la présente décision modificative se justifie par la régularisation d'écritures constituées par une opération sous mandat, dont une partie pour le compte de la CCVA au titre de sa compétence « eau potable », lors de la réalisation d'un réservoir d'eau à Bonneval.

En effet, la quote-part versée par la CCVA au titre de sa participation a été constatée par une écriture de subvention au lieu d'une opération sous mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, d'effectuer sur le budget 2021 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
13251	GFP de rattachement	54 169,26 €	21531	Réseaux d'adduction d'eau	68 544,49 €
458102	Opération sous mandat	68 544,49 €	458202	Opération sous mandat	68 544,49 €
			13251	GFP de rattachement	-14 375,23 €
TOTAL DEPENSES		122 713,75 €	TOTAL RECETTES		122 713,75 €

DEL.2021-05-005 : Demande de subvention au Conseil Départemental, dispositif « Fonds Départemental pour l'Équipement des communes » (FDEC) pour la création d'un mur de soutènement, à Villard Soffray - BONNEVAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un mur de soutènement en béton armé avec parement pierres en bord de la RD213 à Villard Soffray.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté pour un montant estimatif de 29 319,80 € HT ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-05-006 : Participation annuelle aux frais de chauffage et d'entretien pour les logements communaux - hiver 2021-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune demande à ses locataires une participation aux frais de chauffage et d'entretien.

Le calcul de la participation pour chaque locataire est basé sur les frais réels supportés par la commune, rapportés à la surface habitable du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le mode de calcul exposé ci-dessus ;
- FIXE le montant de la participation pour l'hiver 2021/2022 à 16,00 € par m² ;
- DIT que cette somme sera recouvrée mensuellement à l'article 7588 du budget ;
- DONNE pouvoir au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL.2021-05-007 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Une mise à jour du tableau des emplois est justifiée en supprimant trois emplois vacants et en modifiant deux emplois pour permettre des avancements grade.

Il propose également de créer l'emploi suivant :

- un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (5h30 par semaine), relevant de la catégorie C, afin d'assurer l'entretien de locaux communaux. Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par décision expresse, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel dans les communes de plus de 1 000 habitants et dans les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants, pour occuper tout emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 du cadre d'emplois, en fonction du profil de l'agent.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu l'avis rendu par le comité technique le 21 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de supprimer les emplois vacants suivants :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28.50
Administratif	C		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	10.00
Administratif	C		Adjoint administratif	1	24.50

- DÉCIDE de modifier, au 1^{er} août 2021, les emplois suivants, en raison d'avancements de grade :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	1	35.00

➤ DÉCIDE de créer, au 1^{er} septembre 2021, l'emploi suivant :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique		1	5.50

DEL.2021-05-008 Création de postes liés à des accroissements temporaires d'activités

Monsieur le maire rappelle que l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique l'intérêt d'avoir recours à des agents contractuels pour seconder temporairement les agents permanents qui doivent faire face à un surcroît d'activité et propose de créer les emplois non permanents suivants :

- un emploi de technicien à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h/semaine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi non permanent de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, dont la rémunération sera déterminée en fonction du profil de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial ;
- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h/semaine) à compter du 15 septembre 2021, dont la rémunération sera déterminée en fonction du profil de l'agent, par référence à la grille indiciaire C2 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

DEL.2021-05-009 : Titres restaurant – extension à certains agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 février 2019 qui instaure l'octroi de titres restaurant aux agents titulaires et stagiaires, à savoir 5 titres par mois d'une valeur unitaire de 5 euros, financés à 50% par l'employeur.

Sur proposition de la commission communale du personnel, il invite à étendre ce dispositif aux agents contractuels embauchés au moins un mois en présence continue.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 21 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'étendre le dispositif des titres restaurant aux agents contractuels embauchés au moins un mois en présence continue ;
- PRÉCISE que l'adhésion au dispositif est facultative pour les agents ;
- CHARGE le Maire de mettre en œuvre cette décision ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

DEL.2021-05-010 : Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Monsieur le Maire explique que le personnel à temps non complet peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires. Il propose que ces heures soient majorées comme le permet le décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 21 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la majoration des heures complémentaires instituée par référence au décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel ;
- DIT que les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent, qui effectueront des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ;
- PRÉCISE :
 - que les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires,
 - que le taux de majoration des heures complémentaires est de :
 - . 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
 - . 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail ;
- FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} septembre 2021 ;
- CHARGE le Maire de mettre en œuvre cette décision.

DEL.2021-05-011 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition d'un adjoint technique durant l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire explique que la commune de Moûtiers met à disposition un adjoint technique pour aider, au sein du lycée, à la préparation des repas destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et Doucy Tarentaise.

Il présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2021/2022 en précisant que le nombre d'heures de préparation hebdomadaire est ramené à 12h00 (au lieu de 18h00) en raison de l'ajout, à titre expérimental, de la cantine de Moûtiers à traiter en sus par l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

DEL.2021-05-012 : Exploitation du gîte communal de Celliers-Dessus : avenant n° 1 à la convention de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2019, décidant d'approuver la convention de délégation de service public pour assurer l'exploitation du gîte de Celliers-Dessus.

Il précise que cette convention, signée avec l'association « Gîte de la Lauzière » le 17 juillet 2019, couvre la période d'exploitation du gîte de Celliers-Dessus pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 avril 2024.

Monsieur le Maire explique que cette convention prévoit la mise à disposition par la commune d'un bâtiment d'une surface de 82 m² et d'une capacité de 18 couchages, pour permettre au délégataire d'assurer l'exploitation du gîte.

Or, la réglementation en matière de normes ERP (Établissements recevant du public), pour les gîtes de grande capacité (catégorie 5) avec locaux à sommeil de plus de 15 couchages, prévoit la présence permanente d'un membre du personnel ou d'un responsable lorsque l'établissement est ouvert au public.

Monsieur le Maire explique que le recrutement d'un personnel de gardiennage remettrait en cause l'équilibre financier de l'exploitation du gîte et propose au conseil municipal de réduire les capacités de couchage du gîte afin de respecter les normes de sécurité.

Il propose pour cela d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public dont l'unique objet est de limiter à 15 le nombre de couchages autorisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et plus particulièrement l'article PE 27 ;

Vu l'article R3135-7 du Code la Commande Publique stipulant que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors que les modifications ne sont pas substantielles ;

Vu l'accord de l'association « Gîte de la Lauzière » sur les termes de cet avenant limitant la capacité du gîte à 15 couchages sans remettre en cause les conditions économiques et financières de l'exploitation ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public, pour assurer l'exploitation du gîte de Celliers-Dessus, signée avec l'association « Gîte de la Lauzière » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer l'avenant désigné ci-dessus et annexé à la présente délibération.

FONCIER - URBANISME

DEL.2021-05-013 : Dénomination des voies des communes déléguées de Celliers, Pussy, Doucy et Nâves

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de procéder, par délibération, au nommage et numérotage des voies communales et d'autoriser les démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies.

La dénomination des voies communales est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, postaux, commerciaux et publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un travail de terrain a donc été réalisé par un chargé de mission, en collaboration avec les élus de chaque commune déléguée qui ont aussi mené une réflexion pour le choix des noms des voies.

La dénomination des voies est donc présentée au Conseil municipal selon les cartographies ci-annexées.

Il est rappelé que les communes déléguées de Bonneval et Feissons ont déjà fait l'objet d'une dénomination et numérotation, antérieurement à la création de la Commune Nouvelle de La Léchère. Les dénominations des voies des communes déléguées de Notre-Dame de Briançon et Petit-Cœur ont également été validées par délibération du 20 décembre 2017.

Enfin, s'agissant de la numérotation des bâtiments, il est précisé qu'un arrêté municipal de numérotage sera pris ultérieurement.

Vu le tableau de classement des voies communales en date du 3 février 1986 pour les communes associées de Celliers, Pussy et Nâves et du tableau modifié en date du 15 juin 2007 pour la commune associée de Doucy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation des voies des communes déléguées de Celliers, Pussy, Doucy et Nâves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies des communes déléguées de Celliers, Pussy, Doucy et Nâves,
- VALIDE les dénominations attribuées à chaque voie des communes déléguées de Celliers, Pussy, Doucy et Nâves selon les cartographies et liste annexées à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2021-05-014 : Echange foncier Nâves : annulation des délibérations des 9 novembre 2012 et 13 septembre 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délibérations prises les 9 novembre 2012 et 13 septembre 2013 approuvant :

- La cession d'une partie du domaine public au droit de la parcelle YB 313 ainsi qu'une partie de la parcelle communale YB 312,
- L'acquisition d'une emprise de la parcelle YP 16 située le long de la voie publique,
- La cession de la parcelle communale YB 487 sur laquelle est sise une ancienne grange.

Ces dossiers n'ayant pas été aboutis, il convient de régulariser cet échange afin de ne pas rompre la continuité du service public et permettre à M. MIBORD ainsi qu'à la Commune de finaliser leurs projets respectifs.

Pour ce faire, une proposition de division réactualisée a été proposée par le géomètre de l'Agence Rossi et un avis domanial a été sollicité pour connaître la valeur des terrains concernés par cet échange évaluant l'ensemble à 6 000 €.

Toutefois, compte tenu des pourparlers entre la commune et Monsieur MIBORD en 2012, l'échange se réalisera moyennant une soulte de 3000 € au profit de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2012 approuvant les conclusions du commissaire-enquêteur et le déclassement du domaine public au droit de la parcelle YB 313 ;

Vu le projet de division établi par le cabinet de géomètres de l'Agence Rossi à Albertville ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 avril 2021 ;

Considérant l'accord des parties sur cette proposition d'échange,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (**1 abstention de M. Bernard GSELL**) :

- ANNULE les délibérations du 9 novembre 2012 et du 13 septembre 2013,
- APPROUVE la cession à Monsieur Albert MIBORD d'une partie du domaine public déclassé (35 m²) et de la parcelle YB 312 pour 14 m²,
- APPROUVE la cession du bâtiment cadastré YB 487 pour 40 m²,
- APPROUVE l'acquisition de 178 m² de la parcelle YP 16,
- DIT que cet échange s'opérera moyennant une soulte de 3000 € qui sera réglée par Monsieur MIBORD,
- DIT que les frais d'acte seront partagés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les actes et toute autre pièce afférente à ce dossier.

DEL.2021-05-015 : Cession d'un délaissé de voirie à Pussy

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur Gilles DAVID, propriétaire des parcelles cadastrées XB 253 et 285 à Pussy lieu-dit « L'Armona », d'acquérir un terrain au droit de ses parcelles, contigu à la voie communale n°2.

S'agissant en fait d'un délaissé de voirie et cette emprise n'ayant plus de fonction connue, il est proposé d'accepter cette vente. En outre, elle permettra la réhabilitation du bien (dépassé de toiture) sis sur la parcelle XB 285.

Il est précisé aussi que ce délaissé de voirie de 37 m² n'a pas pour fonction de desservir ni d'assurer ou remettre en cause la circulation routière de la voie communale n°2 et que les droits d'accès et la sécurité des riverains ne sont pas mis en cause non plus.

Par conséquent, il est possible de procéder à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément au code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité au riverains de terrains déclassés.

Monsieur Gilles DAVID étant propriétaire riverain direct de ce délaissé, et au vu de ces motifs, il est ainsi proposé de céder cette emprise à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code la Voirie Routière ;

VU le projet de division et le procès-verbal du 25 mars 2021 établi par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes à Moûtiers ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSAFFECTE la partie de domaine public de 37 m² en nature de délaissé de voirie ;
- APPROUVE le déclassement du délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable ;
- APPROUVE le projet de division en date du 25 mars 2021 établi par le géomètre ;
- APPROUVE la cession à titre gratuit de ladite parcelle de 37 m² au profit de M. Gilles DAVID ;
- DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toute autre pièce afférente à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2021-018	27/05/2021	Bail de location à titre précaire au bureau n°112 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2021-019	11/06/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes Bonneval
Décision du Maire n°2021-020	16/06/2021	Renouvellement de baux de location des parcelles : « Molençon » section Y n°61, « Fontaine » section ZW n°59, « Crêt Devin » section ZN n°167 et 178
Décision du Maire n°2021-021	16/06/2021	Avenant n°2 convention pluriannuelle de pâturage
Décision du Maire n°2021-022	16/06/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2021-023	16/06/2021	Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du conseil municipal située à Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2021-024	17/06/2021	Convention de mise à disposition à titre gratuit, salle de 22 m ² , bâtiment « Le Mermet » - Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2021-025	17/06/2021	Convention de mise à disposition d'une pièce d'environ 20 m ² et d'un local d'environ 57 m ² dans le bâtiment « Le Mermet »
Décision du Maire n°2021-026	21/06/2021	Convention de mise à disposition du garage dit « de la chenillette » - Celliers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Affiché à La Léchère le :

13 JUL. 2021

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

